

Conseil de Surveillance : composition

Collèges	Représentants	Nombre de membres	NOMS - Prénoms
Collectivités Territoriales	• Le Maire de la Ville - <i>Président</i>	1	- Mr Christophe SIRUGUE, Député-Maire
	• Représentant de la commune siège de l'établissement	1	- Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, 1 ^{ère} Adjointe
	• Représentants d'un EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal.	2	- Mr Pierre JACOB - Mr Patrick LE GALL
	• Le Président du Conseil Général <i>ou son représentant</i>	1	- Mr Alain DOULÉ
Représentants du personnel	• Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement	2	- Mme le Dr Elisabeth SALLES-THOMASSON - Mme Annie BURNET
	• Membres désignés par les organisations syndicales	2	- Mme Catherine PILLON (FO) - Mr Alain CHALLOT (CGT)
	• Représentant de la CSIRMT	1	- Mme Véronique VALA
Personnalités qualifiées	• Personnalités qualifiées désignées par le DGARS	2	- Mr le Dr Pascal DUGLET - Mme Maryse BECZKOWSKI
	• Personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département dont au moins 2 représentants des usagers	3	- Mr Jean-Pierre BOUVET - Mme Annick GIRAUDET - Mme Thérèse BESSETTE
	TOTAL	15	
SIEGENT AVEC VOIX CONSULTATIVE	• Le Président du Directoire	1	- Mr Michel BRAVAIS
	• Le Président de la CME, Vice-Président du Directoire	1	- Mr le Dr Arnaud DELLINGER
	• Le DGARS	1	- Mme Cécile COURRÈGES
	• Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique	1	- Mr Rémy TENTONI
	• Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	1	- Mr Alain PIFFETEAU
• Le représentant des familles E.H.P.A.D.	1	- Mr Yves BOUDIAS	
	TOTAL	21	

Participation avec voix consultative :

- le Président de la CME, Vice-Président du Directoire,
- le DGARS,
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein des établissements publics de santé, lorsqu'elle existe,
- le Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L. 174-2 du Code de la Sécurité Sociale,
- dans les CHU, le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale (DUFMR) ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical (CEM),
- dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, un représentant des familles de personnes accueillies.